



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région Guadeloupe**

30 Boulevard Félix Eboué
97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 80 23 33 - Télécopie : 0590 80 08 93

MARCHE DE SERVICES

REFERENCE DU MARCHE :
CMAR2021-05/DDE- DARJE/01

**Dispositif d'Accompagnement des Jeunes
Entreprises artisanales**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Service acheteur : Direction du Développement Economique

Date limite de remise des offres : Le 07 Décembre 2021

Date d'envoi de l'Appel d'offre à la publication : Le 15 Novembre 2021

Le présent document comprend 7 pages

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Opération :

Accompagnement spécifique des jeunes entreprises artisanales

Objet du marché :

Marché de prestation de services

Maître d'ouvrage :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe
30 Boulevard Félix Eboué 97100 Basse-Terre**

Personne signataire du marché :

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe

Mode de dévolution :

Marché public à procédure adaptée (article 28 du C.M.P)

Date Limite de réception des offres :

07 Décembre 2021 à 17 Heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - CONDITION DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Modalités de passation du marché.....	4
3.2 Mode de passation du marché	4
3.3 Découpage de prestations en Lots	4
3.4 Unité monétaire utilisée	4
3.5 Date prévisionnelle de début des prestations.....	4
3.6 Durée d'exécution de la prestation.....	5
3.7 Variantes	5
3.8 Lieu d'exécution.....	5
3.9 Type de procédure.....	5
ARTICLE 4 - MODALITE DE REGLEMENT:.....	5
ARTICLE 5 - UTILISATION DES RESULTATS, PROPRIETE INTELLECTUELLE, FICHIERS ET DOCUMENTS	6
ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS — CONDITION DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION.....	6
6.1 Modalités de présentation des dossiers.....	6
6.2 Documents contractuels	6
ARTICLE 7 - CRITERES D'ATTRIBUTION	6
ARTICLE 8 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	7
ARTICE 9 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT	7
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 - PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur est le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe (CMAR) a fait de l'appui aux jeunes entreprises et aux créateurs un axe fort de sa politique de développement du secteur artisanal. En complément de ses missions d'accompagnement, la CMAR Guadeloupe souhaite mettre en place une prestation d'accompagnement spécifique et de conseils pour les jeunes entreprises. Ces entreprises ont essentiellement des problématiques de, financement, réalisation de leurs démarches administratives, et la mise en place d'outils de gestion.

L'objet de la prestation est d'une part, la réalisation d'un diagnostic des entreprises artisanales, l'identification des besoins et la définition de mesures correctives et d'autre part, la mise en place par le prestataire d'un plan d'actions. Il s'agit d'apporter un encadrement administratif et un accompagnement technique aux jeunes entreprises artisanales.

ARTICLE 3 - CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 Modalités de passation du marché

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du code des Marchés Publics.
Marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

3.2 Mode de passation du marché

L'exécution du marché fera l'objet de bon de commande.

3.3 Découpage de prestations en Lots

Le marché ne fait l'objet d'aucune division en lots puisqu'il s'agit d'un lot unique.

Les entreprises à accompagner seront communiquées au prestataire au fur et à mesure de l'inscription des entreprises dans le dispositif d'accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe et en tenant compte des besoins recensés par les agents de la CMAR Guadeloupe.

3.4 Unité monétaire utilisée

L'unité monétaire du marché est l'euro.

3.5 Date prévisionnelle de début des prestations

27 Décembre 2021.

3.6 Durée d'exécution de la prestation

A compter de la date d'attribution du marché et 27 Juin 2022.

Dans le cas où le prestataire ne pourrait tenir ce délai, il devra en informer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe un mois avant son terme, par le biais d'une note argumentée et adressée en lettre recommandée avec accusé de réception. Cette note devra en outre proposer une autre date de remise de l'étude.

La CMAR Guadeloupe se réserve le droit d'accepter ou non la demande. En cas d'acceptation, un avenant au contrat sera établi et sera cosigné par les partenaires.

3.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8 Lieu d'exécution

Guadeloupe.

3.9 Type de procédure

Marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

ARTICLE 4 - MODALITE DE REGLEMENT:

Un acompte de 20% sera attribué au prestataire et le solde interviendra conformément aux délais en vigueur à compter du jour de la réception du rapport final et des factures correspondantes à l'exécution du présent marché établies en bonne et due forme.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, la personne responsable du marché fait mandater dans le délai prévu, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige

ARTICLE 5 - UTILISATION DES RESULTATS, PROPRIETE INTELLECTUELLE, FICHIERS ET DOCUMENTS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe, maître d'ouvrage, pourra librement utiliser les résultats même partiels des prestations (option A de l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marchés publics de Prestations Intellectuelles-CCAG-PI- dans son décret n° 78-1306 du 26.12.78).

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS — CONDITION DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

6.1 Modalités de présentation des dossiers

Conformément aux sur la dématérialisation des appels d'offres, les candidats devront transmettre leurs offres sur la plateforme « **eguadeloupe.com** ».

Aucun dossier papier ne sera accepté.

6.2 Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :
Toutes les pièces du dossier devront être rédigées en langue française.
Les candidats devront présenter un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ou DC1 datée et signée.
- La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ou DC2.
- Descriptif des moyens humains et matériels.
- Références des prestations similaires de moins de 3 ans. Le curriculum vitae de tous les prestataires qui interviendront sur l'opération.
- Attestation sur l'honneur précisant que le candidat n'est sous le coup d'aucune interdiction ou condamnation inscrites à l'article 45 du code des marchés publics.
- Une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.
- L'offre technique
- L'acte d'engagement dûment rempli et signé (DC3).
- Le bordereau des prix

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

Tous les courriers adressés à l'administration doivent également être rédigés en langue française.

ARTICLE 7 - CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- **Valeur technique** : 55 % décomposé comme suit:
 - 35 % : méthodologie
 - 10 % : références
 - 10 % : délais

- **Prix des prestations** : 45%

ARTICLE 8 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre pour le **09 Décembre 2021 à 17 heures** dernier délai.

Date d'envoi à la publication : 15 Novembre 2021.

ARTICE 9 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Par le dépôt de son offre, le candidat est informé des dispositions et conditions mentionnées dans l'ensemble du dossier de la consultation (règlement de la consultation, CCTP) et s'engage à les respecter.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter par téléphone Monsieur MARTINE Willy au 0690 35 72 92 ou par mail wmartine@cmguadeloupe.org

Fait à Basse-Terre, le 15 novembre 2021.

Le Président de la Commission Provisoire d'Administration
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe,

Dominique BRAFLAN